ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS – PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 14 avril 2025, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : **R.BRANDT, Conseiller-Président ;**
N.THÖNNISSEN, Bourgmestre ;
D.SCHYNTS, F.MASSENAUX, J.NICOLL, Echevins ;
B.BECKER, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
A.SCHEEN, J.P.AREND, R.MEESSEN, C.BOURS, S.CORMAN-HABETS, G.COLLE, F.CROSSET, A.FYON, P.RENTMEISTER, et N.POLIS, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Compte de l'exercice 2024 – Approbation.
3. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach – Compte de l'exercice 2024 – Approbation.
4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Mise à sens unique et interdiction de circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes sur un tronçon de la rue du Moulin – Arrêt.
5. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) – Renouvellement – Décision.
6. Création d'une voirie en vue de l'urbanisation d'un terrain sis allée des Saules, cadastré Commune de Baelen, 1ère division, section A 707 F – Décision.
7. Aménagement d'une passerelle métallique au bassin d'orage de la rue du Développement – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
8. Acquisition d'une remorque de signalisation FLR – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
9. Convention d'acquisition d'emprises et de constitution de servitudes avec l'AIDE pour pose des canalisations nécessaires à la réalisation du tronçon d'égouttage de la rue du Pensionnat sur la parcelle sise rue du Pensionnat, cadastrée Commune de Baelen, 2ème division, section A 265 C – Décision.
10. Création d'un conseil consultatif de l'environnement – Décision.
11. Création d'un conseil consultatif des constructions de bâtiments communaux – Décision.
12. Procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 – Approbation.

HUIS CLOS

13. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
14. Nomination à temps plein d'une institutrice primaire temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant – Décision.

15. Nomination à 13/26 d'une institutrice maternelle temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant – Décision.
16. Procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.10.2024 au 31.12.2024.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.10.2024 au 31.12.2024 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Collège communal du 13 février 2025, relative à la désignation d'un auteur de projet pour la construction d'un hall omnisport, est devenue pleinement exécutoire, information reçue en date du 14 mars 2025.

Le budget de l'exercice 2025 a été approuvé par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 19 mars 2025, transmis en date du 19 mars 2025. Il se clôture, au service ordinaire, par un boni de 145.567,47 € à l'exercice propre et par un boni global de 81.741,25 €, et, au service extraordinaire, par un mali à l'exercice propre de 1.284.821,22 € et par un boni global de 6.423,65 €.

2) Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Compte de l'exercice 2024 – Approbation.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la délibération du 21.01.2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25.02.2025, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Paul arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 28.02.2025, réceptionnée en date du 28.02.2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et approuve, sans remarque, le reste du compte annuel ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 07.04.2025 ;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel 2024 reprend, tant au niveau des recettes que des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint Paul au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence le compte annuel est conforme à la loi ;

A l'unanimité, approuve comme suit la délibération du 21.01.2025 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Paul arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel :

	Fabrique d'église	Commune
Recettes ordinaires totales	€ 41.665,16	€ 41.665,16
- dont une intervention communale de :	€ 8.977,52	€ 8.977,52
Recettes extraordinaires totales	€ 56.047,49	€ 56.047,49
- dont une intervention communale de :	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	€ 35.297,49	€ 35.297,49
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 5.468,47	€ 5.468,47
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 48.388,34	€ 48.388,34
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 20.750,00	€ 20.750,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 97.712,65	€ 97.712,65
Dépenses totales	€ 74.606,81	€ 74.606,81
Résultat comptable	€ 23.105,84	€ 23.105,84

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège et à la fabrique d'église Saint Paul.

3) <u>Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach – Compte de l'exercice 2024 – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 21.01.2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26.02.2025, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Jean-Baptiste arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 06.03.2025, réceptionnée en date du 06.03.2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et approuve, sans remarque, le reste du compte annuel ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 07.04.2025 ;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel 2024 reprend, tant au niveau des recettes que des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence le compte annuel est conforme à la loi ;

A l'unanimité, approuve comme suit la délibération du 21.01.2025 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Jean-Baptiste arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel :

	Fabrique d'église	Commune
Recettes ordinaires totales	€ 18.721,62	€ 18.721,62
- dont une intervention communale de :	€ 14.146,96	€ 14.146,96
Recettes extraordinaires totales	€ 20.948,02	€ 20.948,02
- dont une intervention communale de :	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	€ 14.048,02	€ 14.048,02
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.655,35	€ 2.655,35
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 13.640,77	€ 13.640,77
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 7.000,00	€ 7.000,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 39.669,64	€ 39.669,64
Dépenses totales	€ 23.296,12	€ 23.296,12
Résultat comptable	€ 16.373,52	€ 16.373,52

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège et à la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste.

4) <u>Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Mise à sens unique et interdiction de circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes sur un tronçon de la rue du Moulin – Arrêt.</u>

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la rue du Moulin est à double sens de circulation, reliant la rue Boveroth et la rue Perkiets ;

Considérant que cette voire, très étroite à son angle avec la rue Boveroth, ne permet pas une circulation à double sens sur une longueur de 25 mètres ;

Considérant également que cette voirie est de plus en plus fréquentée et qu'elle le sera davantage dans les mois à venir en raison du lotissement qui s'y construit ;

Considérant que l'instauration d'un sens unique de circulation sera de nature à diminuer le risque d'accidents et à réduire le trafic, augmentant ainsi la sécurité, notamment des usagers faibles ;

Considérant qu'il convient de maintenir le double sens de circulation au-delà du tronçon à sens unique ;

Considérant également qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes sur cette longueur de 25 mètres, en raison de l'étroitesse de la voirie et des difficultés liées à la présence de tels véhicules sur ce tronçon de voirie ;

Considérant qu'il convient de modifier les règles de circulation des usagers qui empruntent cette voirie ;

Considérant que les mesures prévues ci-après s'appliquent à la voirie communale ;

Vu l'avis technique préalable du 03.03.2025 de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service Public de Wallonie ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : La circulation est mise à sens unique, excepté cyclistes, rue du Moulin, sur les 25 derniers mètres jusqu'à la rue Boveroth. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal F19 avec additionnel M4, et d'un signal C1 avec additionnel M2, conformément au plan annexé.

Article 2 : La circulation est interdite, rue du Moulin, sur les 25 derniers mètres jusqu'à la rue Boveroth, aux véhicules de plus de 7.5 tonnes. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C21 « 7.5t » et d'une pré-signalisation constituée d'un signal C21 « 7.5t » avec additionnel « 150m » au niveau du carrefour précédent, et d'un signal C21 « 7.5t » avec panneau additionnel « 550m » à l'entrée de la rue du Moulin à son carrefour avec la rue Perkiets, conformément au plan annexé.

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement sont passibles de peines de police.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle via le formulaire en ligne sur le Guichet des pouvoirs locaux.

Le présent règlement sera transmis, dès son approbation, à la zone de Police du Pays de Herve, avenue Dewandre 49 à 4650 Herve.

5) Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) – Renouvellement – Décision.

Les candidatures ont été réceptionnées mais ne permettent pas de constituer une CCATM comptant 40% de candidats du même sexe. Un appel à candidatures complémentaire doit être lancé. Le point est donc supprimé de l'ordre du jour et sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil.

6) <u>Création d'une voirie en vue de l'urbanisation d'un terrain sis allée des Saules, cadastré Commune de Baelen, 1ère division, section A 707 F – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 20 novembre 2023 relative à l'urbanisation d'un terrain sis allée des Saules, cadastré division 1, section A 707 F ;

Vu les plans joints à la demande de permis ;

Vu le plan de détail de la voirie dressé le 27 octobre 2023 par l'architecte Hugues Bailly ;

Considérant que le projet prévoit la création d'une voirie qui desservira cinq habitations et un immeuble de 4 appartements ; que cette nouvelle voirie sera accessible depuis l'allée des Saules par l'aménagement d'un pont au-dessus du cours d'eau dit « de Baelen » de 2ème catégorie ;

Considérant que le projet prévoit également l'aménagement de deux chemins privés donnant accès aux logements à construire ainsi que des places de stationnement privées ;

Considérant que la voirie à créer traverse le terrain objet de la demande de permis depuis l'allée des Saules jusqu'à Oeveren ;

Considérant l'emprise de voirie à céder gratuitement à la Commune, estimée à 580 m² (546 m² pour la voirie et 34 m² pour le pont) au plan de détail de la voirie dont question ci-avant ;

Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique s'est tenue du 24 janvier 2024 au 23 février 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article 24 du décret précité, un avis a été inséré dans le journal La Meuse du samedi 20 janvier 2024 ;

Considérant que cet avis a également été diffusé sur le site internet communal et affiché aux valves communales ;

Considérant que 18 réclamations ont été réceptionnées ; que les réclamations portent notamment sur les points suivants : difficultés d'accès et de circulation par Oeveren, circulation compliquée, inquiétudes renforcées concernant la zone inondable et l'écoulement des eaux de pluie, risques accrus de création d'embâcles dans le ruisseau, problèmes liés à la création d'un pont ;

Considérant que l'AIDE a été sollicitée et qu'elle a rendu un avis favorable conditionné en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant que le Service Technique Provincial – Cellule voirie communale – a été sollicité et qu'il a rendu un avis favorable conditionné en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant que la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau a été sollicitée et qu'elle a rendu un avis favorable conditionné en date du 9 janvier 2024 ;

Considérant que le SPW – Département Nature et Forêts – a été sollicité et qu'il a rendu un avis défavorable en date du 25 janvier 2024 ;

Considérant que le SPW – Cellule Aménagement et Environnement – a été sollicité mais qu'il n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité a été sollicitée et qu'elle a rendu un avis défavorable en date du 6 février 2024 ;

Considérant que le terrain est repris en zone d'aléa d'inondation faible, moyen et élevé sur la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation adoptée par le Gouvernement wallon le 10 mars 2016 ;

Considérant que le Service Technique Provincial – Cellule Cours d'eau – a été sollicité et qu'il a rendu un avis en date du 19 mars 2024 ;

Considérant que la Province de Liège réalise actuellement une étude hydrologique et hydrographique du ruisseau de Baelen ;

Considérant que, dans l'attente des résultats de cette étude, le Service Technique Provincial – Cellule Cours d'eau – a transmis une analyse préliminaire du site au regard du projet déposé ;

Vu le rapport du Service Technique communal en date du 29 décembre 2023 ;

Considérant les avis des instances consultées et les réclamations des riverains ;

Considérant que les dimensions du pont et l'accès au site doivent être revus ;

A l'unanimité, refuse la création d'une voirie en vue de l'urbanisation d'un terrain sis allée des Saules, cadastré Commune de Baelen, 1ère division, section A 707 F.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis au Fonctionnaire délégué de Liège, Madame Anne-Valérie Barlet, ainsi qu'au Service technique provincial Infrastructures, rue Ernest Solvay 11 à 4000 Liège, pour archivage.

7) <u>Aménagement d'une passerelle métallique au bassin d'orage de la rue du Développement – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2025-005 relatif au marché « Aménagement d'une passerelle métallique au bassin d'orage de la rue du Développement » rédigé par le chef de bureau technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 140/731-60 projet n°20250025 ;

Considérant que le marché sera financé par un subside du SPW Environnement dans le cadre des PGRI (Plans de Gestion des Risques d'Inondation) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2025-005 relatif au marché « Aménagement d'une passerelle métallique au bassin d'orage de la rue du Développement » rédigé par le chef de bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 140/731-60 projet n°20250025. Le marché sera financé par un subside du SPW Environnement dans le cadre des PGRI (Plans de Gestion des Risques d'Inondation).

8) <u>Acquisition d'une remorque de signalisation FLR – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2024-0019 relatif au marché « Acquisition d'une remorque de signalisation FLR » rédigé par le chef de bureau technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.700,00 € hors TVA ou 22.627,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/743-98 projet n°20250014 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2024-0019 relatif au marché « Acquisition d'une remorque de signalisation FLR » rédigé par le chef de bureau technique. Les conditions

sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 18.700,00 € hors TVA ou 22.627,00 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/743-98 projet n°20250014. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

9) <u>Convention d'acquisition d'emprises et de constitution de servitudes avec l'AIDE pour pose des canalisations nécessaires à la réalisation du tronçon d'égouttage de la rue du Pensionnat sur la parcelle sise rue du Pensionnat, cadastrée Commune de Baelen, 2ème division, section A 265 C – Décision.</u>

Le Conseil,

Considérant que l'AIDE doit procéder à la pose des canalisations nécessaires à la réalisation du tronçon d'égouttage de la rue du Pensionnat ;

Considérant que cette pose de canalisations doit passer par la parcelle sise rue du Pensionnat, cadastrée Commune de Baelen, 2ème division, section A 265 C, d'une contenance de 957 m², propriété privée de la Commune ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de ces travaux, l'AIDE doit être propriétaire des surfaces au droit des chambres de visite, soit deux emprises en pleine propriété de 19,2 m² et 7,14 m² dans la parcelle dont question ci-avant, telles que ces emprises figurent sous lot 1 et lot 2 au plan n°08.11.3-01 dressé le 14.06.2024 par l'AIDE et repris en annexe à la convention d'acquisition d'emprises et de constitution de servitudes rédigée par l'AIDE ;

Considérant que l'AIDE doit également disposer d'une servitude principale d'enfouissement en sous-sol des canalisations nécessaires à la réalisation d'un collecteur d'eaux usées, soit trois servitudes de 54,67 m², 6,79 m² et 12,6 m² dans la parcelle dont question ci-avant, telles que ces servitudes figurent sous lot 3, lot 4 et lot 5 au plan n°08.11.3-01 dont question ci-avant ;

Considérant que l'AIDE doit encore disposer d'une servitude accessoire d'une largeur de 3 mètres au droit de la conduite permettant l'accès et le passage au profit de la servitude principale, soit deux bandes de terrain de 78,86 m² et 135,15 m² dans la parcelle dont question ci-avant, telles que ces bandes de terrain figurent sous lot 6 et lot 7 au plan n°08.11.3-01 dont question ci-avant ; Que cette jouissance temporaire s'étendra sur la durée des travaux ;

Vu le projet de convention rédigé par l'AIDE relatif à l'acquisition d'emprises et à la constitution de servitudes permettant la pose des canalisations nécessaires à la réalisation du tronçon d'égouttage de la rue du Pensionnat sur la parcelle sise rue du Pensionnat, cadastrée Commune de Baelen, 2ème division, section A 265 C, joint à la présente délibération ;

Considérant que l'opération a lieu pour cause d'utilité publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide, pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour permettre la pose des canalisations nécessaires à la réalisation du tronçon d'égouttage de la rue du Pensionnat, de :

- vendre à l'AIDE deux emprises en pleine propriété de 19,2 m² et 7,14 m² dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2ème division, section A 265 C, ces emprises figurant

sous lot 1 et lot 2 au plan n°08.11.3-01, dressé le 14.06.2024 par l'AIDE et repris en annexe à la convention d'acquisition d'emprises et de constitution de servitudes rédigée par l'AIDE ;

- mettre à disposition de l'AIDE une servitude principale d'enfouissement en sous-sol des canalisations nécessaires à la réalisation d'un collecteur d'eaux usées, soit trois servitudes de 54,67 m², 6,79 m² et 12,6 m² dans la parcelle dont question ci-avant, ces servitudes figurant sous lot 3, lot 4 et lot 5 au plan n°08.11.3-01 dont question ci-avant ;
- mettre à disposition de l'AIDE une servitude accessoire d'une largeur de 3 mètres au droit de la conduite permettant l'accès et le passage au profit de la servitude principale, soit deux bandes de terrain de 78,86 m² et 135,15 m² dans la parcelle dont question ci-avant, ces bandes de terrain figurant sous lot 6 et lot 7 au plan n°08.11.3-01 dont question ci-avant ; cette jouissance temporaire s'étendra sur la durée des travaux.

Un extrait de la présente délibération, deux exemplaires de la convention d'acquisition d'emprises et de constitution de servitudes et deux exemplaires du plan, dûment paraphés et signés pour accord, seront transmis à l'AIDE.

10) <u>Création d'un conseil consultatif de l'environnement – Décision.</u>

A. Scheen fait remarquer que l'opposition déplore que ce point soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal sans concertation en commission communale.

Il demande le report de ce point et demande qu'il soit discuté en commission communale.

Après une interruption de séance afin de se concerter sur la suite à réserver à cette demande, la majorité accepte le report de ce point.

11) <u>Création d'un conseil consultatif des constructions de bâtiments communaux – Décision.</u>

A. Scheen fait remarquer que l'opposition déplore que ce point soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal sans concertation en commission communale.

Il demande le report de ce point et demande qu'il soit discuté en commission communale.

Après une interruption de séance afin de se concerter sur la suite à réserver à cette demande, la majorité accepte le report de ce point.

12) <u>Procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 – Approbation.</u>

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 est approuvé, par 15 oui.

<u>QUESTION ORALE D'ACTUALITE</u>

A. Scheen demande quand le couple qui a demandé à être marié par lui aura une réponse officielle à sa demande. Il s'interroge sur la position du Collège relativement à cette question.

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

C. PLOUMHANS N. THÖNNISSEN
